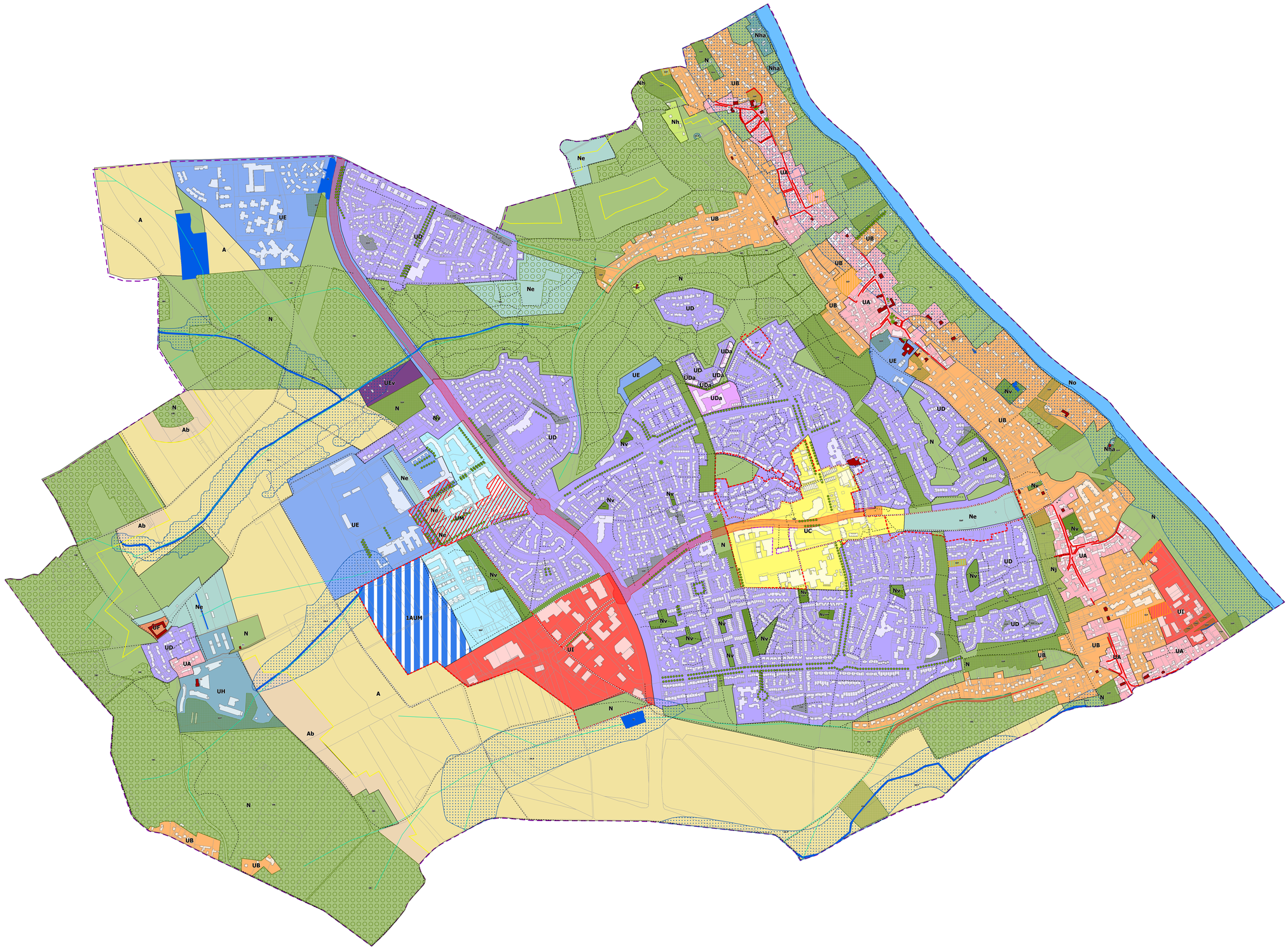

Habillage

- Limite de commune
- Périmètre de ZAC
- Zonage du PLU

Prescription ponctuelle

- Arbre ponctuel à préserver (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Prescription linéaire

- Alignement d arbres à préserver (Article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
- Linéaire patrimonial à préserver (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Linéaire de protection des commerces de RDC (Article L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Mur de clôture patrimonial à protéger (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Marges de recul de 50m de lisières des forêts de plus de 100ha
- Axe de ruissellement
- Sentes et chemins piétons à préserver (Article L. 151-38 du code de l'urbanisme)

Prescription surfacique

- Emplacement réservé (Article L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (Articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme)
- Espace cultivé protégé (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espace vert protégé (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bati (Article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Cours et plans d'eau à préserver (Article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) : expire le 20/11/2030 (Article L.151-41 du code l'urbanisme)
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (Article L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme)
- Zones humides probables (enveloppes d'alertes de la DRIEAT - Article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Zonage

- 1AUM : Zone à urbaniser à vocation principale de logements
- A : Zone agricole
- Ab : Zone agricole inconstructible
- N : Zone naturelle et forestière
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements publics
- Nh : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité d'habitat isolé
- Nha : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité d'habitat isolé dans les espaces naturels concernés par un risque d'inondation
- Nj : Zone naturelle de jardins
- No : Zone naturelle de l'Oise
- Nv : Zone naturelle dédiée aux espaces publics au sein de l'enveloppe urbaine
- UA : Zone urbaine du village ancien
- UB : Zone urbaine en continuité du village ancien
- UC : Zone urbaine du coeur de ville
- UD : Zone urbaine dédiée principalement à l'habitat individuel
- UDa : Secteur dédiée au quartier des Retentis
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements publics
- UF : Zone urbaine dédiée à la Ferme d'Écancourt
- UH : Zone urbaine dédiée au secteur d'équipements et d'activités du hameau d'Écancourt
- UI : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
- UM : Zone urbaine à dominante résidentielle du quartier Merisiers-Bellefontaine
- UEv : Zone d'équipement dédiée à l'accueil des gens du voyage

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L,151-41 du code de l'urbanisme

N°	DÉSIGNATION DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
A	Transport en commun en site propre	CACP	69 439 m²
B	Aménagement en réseau eaux pluviales	CACP	2 027 m²

Jouy le-Moutier

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)

Commune de
Jouy-le-Moutier (95323)

Règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme

Echelle
Echelle : 1 :4 500
Orientation
0 50 100 200 Mètres

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Modifications	Date
PLU.i prescrit par délibération du CM	28 juin 2018
PLU.i. prescrit par délibération du CM	07 décembre 2021
PLU.i. prescrit par délibération du CM	2025

Le Maire,

P.L.U.
..... par
D.C.M.